



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Ajaccio, le 30 janvier 2017

**COMMUNE DE SARI-SOLENZARA**

**Mise en sécurité et extension du port de plaisance**

**Rapport descriptif du projet**

**I- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

**1.1-Demandeur :**

Le demandeur est le Maire de Sari-Solenzara.

**1.2-Objet :**

L'objet du dossier est la mise en sécurité et l'extension du port de plaisance de Solenzara ainsi que le transfert de gestion du domaine public maritime à la commune.

**1.3-Contexte réglementaire :**

Le projet présenté constitue **une demande d'autorisation** au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et de la rubrique suivante définie au tableau de l'article R. 214-1 du même code :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	<b>Déclaration</b>
<b>4.1.1.0</b>	Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant.	<b>Autorisation</b>
<b>4.1.2.0.</b>	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1. D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros	<b>Autorisation</b>
<b>4.1.3.0</b>	Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin : 3. Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent : b) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 500 m <sup>3</sup> ailleurs ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m <sup>3</sup> .	<b>Déclaration</b>

**1.4-Enquête publique :**

La mise en œuvre du programme de mise en sécurité et d'extension portuaire de Solenzara requiert la réalisation d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. Les réglementations au titre du code général de la propriété des personnes publiques et du code des transports imposent également la tenue d'une enquête publique.

Le tableau ci-dessous récapitule le fondement juridique ainsi que l'autorité compétente au regard des caractéristiques du projet et des demandes d'autorisation applicables :

<b>Motivation</b>	<b>Fondement de l'enquête publique</b>	<b>Autorité compétente</b>
Dossier loi sur l'eau	Article R.214-8 du code de l'environnement.	État
Étude d'impact	Article L.123-2 I 1° du code de l'environnement.	État
Transfert de gestion du domaine public maritime (pour changement substantiel d'utilisation du DPM)	Article L.2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques.	État
Extension du périmètre portuaire communal.	Article R.5314-4 du code des transports.	Commune

Conformément à la possibilité offerte par l'article L.123-6 du code de l'environnement, les services de l'État et la commune de Solenzara ont décidé, d'un commun accord, de la réalisation d'une enquête publique unique ouverte et organisée par la Préfecture de Corse du Sud.

Le périmètre de l'enquête publique retenu, compte tenu des effets du projet, est le suivant :

- Commune de Solenzara

### **1.5- Instruction administrative :**

Le dossier est jugé complet à la date du 22 septembre 2016.

Les services de l'agence régionale de santé, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du département des recherches archéologiques subaquatiques ont été consultés :

- l'ARS a répondu favorablement.
- Le DRASSM n'a pas fait part de ses remarques au service en charge de la police de l'eau. Son avis est réputé favorable.
- la DREAL de Corse a répondu favorablement sous réserve que soient fournis un certain nombre d'éléments avant toute autorisation environnementale (coordonnées de transplantation des spécimens de Grande Nacre, cartographies précises de la Cymodocée et de la Caulerpa, protocoles d'évitement) et qu'un certain nombre de mesures d'évitement, de réduction et de suivi soient mises en place. Ces éléments seront repris dans l'arrêté préfectoral.

Ces avis et observations n'ont pas d'impact sur la recevabilité du dossier.

L'autorité environnementale a été saisie en application des articles R.122-1 et R.122-13 du code de l'environnement. Elle a rendu son avis le 16 décembre 2016. Dans ses conclusions, elle considère que l'étude d'impact aborde l'ensemble des composantes environnementales et sanitaires du projet ; les enjeux de ce dernier sur le territoire sont correctement présentés et les impacts analysés. Par ailleurs, elle estime que les mesures proposées sont proportionnées au regard des incidences du projet sur l'environnement. Suite à cet avis, des compléments ont été demandés au maître d'ouvrage, ils seront joints au dossier d'enquête publique lors de son ouverture. Par ailleurs, les préconisations formulées seront intégrées à l'arrêté préfectoral.

L'avis conforme du préfet maritime et du commandant de zone ont été demandés par le service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer. Il sera joint à l'enquête publique.

## **II. DESCRIPTION DU PROJET**

### **2.1-Contexte général – objectifs :**

Le port de plaisance de Sari-Solenzara est un port mixte de plaisance et de pêche, d'une capacité de 450 emplacements dont 89 % sont dédiés à la plaisance, 4,5 % aux pêcheurs et 6,5 % aux professionnels (clubs de plongée, location, SNSM). Le port est isolé sur la côte orientale, entre Porto-Vecchio et Port Taverna, ses capacités d'accueil actuelles sont dépassées et la commune doit faire face à une liste d'attente comptant entre 150 et 300 demandes de place à l'année.

La commune a donc décidé d'accroître ses capacités d'accueil, d'adapter l'offre du port aux navires de moyenne et grande plaisance. Cette extension, de 8,88 ha et portant la superficie totale du port (digues incluses) à 18,5 ha, permettra également de procéder à une mise en sécurité du port de Solenzara, devenu dangereux au fil des années, notamment par conditions de vent de sud-est.

### **2.2-Présentation du projet :**

Les travaux prévus pour une durée maximale de 24 mois sont les suivants :

- ✓ Réalisation du bassin portuaire :
  - démantèlement de l'extrémité de la digue de protection du bassin actuel (environ 120 ml de digue) ;
  - démantèlement de l'épi en enrochement situé devant l'actuelle passe d'entrée (environ 120 ml d'épi) ;
  - approfondissement des fonds nécessitant :
    - le dragage de 35 000 m<sup>3</sup> de sédiments,
    - le déroctage de 36 000 m<sup>3</sup> de matériaux.
- ✓ Réalisation des ouvrages de protection :
  - réalisation de digues, par voie terrestre et par avancement depuis les racines vers le large ;
  - réalisation de caissons.
- ✓ Mise en place de pontons, nécessitant un ancrage par corps morts.

### **2.3-Impact du projet :**

Les impacts du projet sont évalués en tenant compte, notamment, des points suivants :

- Les risques sanitaires et de pollution :

les eaux usées des navires ainsi que les sanitaires et douches présents sur le quai seront collectés et traités par la station d'épuration de Solaro ;

les eaux de pluie seront collectées et traitées dans des structures adaptées avant rejet dans le milieu naturel ;

des conteneurs sélectifs de déchets, d'huiles usagées et de station de dépotage de WC chimiques seront mis en place ;

les eaux de ruissellement et les écoulements accidentels de l'aire d'avitaillement seront collectées et traitées à part.

- Les espaces naturels sensibles et les espèces protégées :

des suivis de turbidité et filets anti-MES seront disposés afin d'éviter l'augmentation de la turbidité dans le plan d'eau ;

les blocs nécessaires à la construction des digues seront nettoyés sur une aire étanche avant leur immersion.

des inventaires précis des différents peuplements seront réalisés avant travaux et ils seront suivis pendant la phase chantier ;

les grandes  
nacres situées dans la zone de chantier seront transplantées vers la zone Natura 2000 du Grand  
herbier de la côte orientale situé à proximité de Solenzara ;

un brise-roche  
hydraulique, avec montée en puissance progressive, sera utilisé afin d'effaroucher les cétacés,  
sans incidence sur leur système d'écholocation et auditif.

- L'aspect financier du projet.

### **III. CONCLUSION**

Le projet d'extension et de mise en sécurité du port de plaisance de Solenzara a été conçu pour minimiser au maximum son impact sur le milieu naturel et notamment les milieux aquatiques. Plusieurs projets ont ainsi été étudiés et ceux présentant des impacts majeurs ont été écartés. Il n'y aura notamment aucun impact au Nord, sur la Solenzara et les herbiers de posidonie impactés sont actuellement en mauvaise santé.

Au titre du transfert de gestion du domaine public maritime, l'extension prévue aura pour objet de créer un nouveau bassin dans ce qui constitue l'actuel avant-port. Le projet répond aux besoins identifiés d'augmenter la capacité d'accueil et de remettre à niveau les infrastructures actuelles.

Le projet est soumis à une enquête publique unique de droit commun.

Le dossier est complet, intègre l'ensemble des impacts du projet et peut donc être présenté en enquête publique. Compte-tenu des contraintes calendaires de l'opération, cette enquête publique est envisagée dès le mois de mars 2017.